

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00380**

**MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DU COURS D'EAU  
(LIT ET BERGES) : ONZION A L'HORME - MARCHE  
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT VDI/RIPARIA/HTV**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cours d'eau (lit et berges) de l'Onzion à L'Horme, organisée par Saint-Etienne Métropole du 10/02/2023 au 22/03/2023 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et MarchésOnline (site internet Le Moniteur),

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- groupement VDI (mandataire) / RIPARIA / HTV - 35 rue de la Télématique – Le Consortium – 42000 Saint-Etienne,
- conseil Etudes Eau Espace Environnement (CE3E) – 12bis route de Conches - 27180 Arnières-sur-Iton,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement VDI/RIPARIA/HTV est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec le groupement VDI/RIPARIA/HTV, sis 35 rue de la Télématique – Le Consortium – 42000 Saint-Etienne, Siret n° 799 483 987 00019, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cours d'eau (lit et berges) de l'Onzion à L'Horme.

**ARTICLE 2**

Le marché démarre à compter de sa notification et se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230414-C20230038010

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

### **ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables. Le montant du marché est décomposé comme suit :

- maîtrise d'œuvre complète : AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC : 38 300,00 € HT,
- missions complémentaires :
  - DIA : 14 875,00 € HT,
  - ESQ 1 – Onzion entre la rue de l'Onzion et la confluence avec le Gier : 10 000,00 € HT,
  - DIG : 1 525,00 € HT,
  - DAEU : 5 600,00 € HT,
- prestation complémentaire particulière : ESQ 2 – Onzion entre la rue de l'Onzion et la confluence avec le Gier : 7 300,00 € HT l'unité.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CRGIE 453.

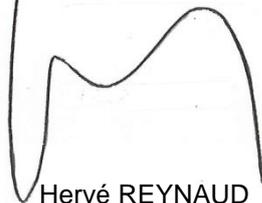
### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023  
Pour le Président, par délégation  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD